

**DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT**

**D-2014/319****Attribution de subventions en faveur de la Culture.  
Fonds d'aide à la création 2014. Désaffectations et  
réaffectations. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2014, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver, au titre du programme dédié au soutien des opérateurs culturels bordelais, une enveloppe de 500 000 euros, destinée à soutenir les projets de création et événements proposés sur l'année en cours.

A l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier dernier (D-2014/18), des premières aides ont été attribuées dans ce cadre.

De ces dernières, il convient aujourd'hui de rapporter le soutien prévu au profit de l'association Zébra 3 (15 000 €), ce projet ayant été finalement annulé, et ainsi réintégrer au sein de l'enveloppe disponible la somme correspondante.

La Commission spécialement créée au titre de ce fonds d'aide à la création, à nouveau réunie, a formulé les préconisations nouvelles que vous trouverez ci-après.

Je vous propose donc d'affecter, sur le montant de cette enveloppe, la somme de 166 000 euros, ainsi répartie :

<b>THEATRE</b>		
Boîte à Jouer	« Ni tout à fait la même »	4 000 €
Chahuts	« Travaux : vous êtes ici »	8 000 €
Cie la Chèvre noire	« Ill Kept »	4 000 €
Compagnons de Pierre Ménard	« Goupil »	4 000 €
Manufacture Atlantique	« Bedford Park / Cie Fond Vert »	4 000 €
La Nageuse au piano	« Nord »	7 000 €
Cie Ouvre le chien	« Low / Heroes – un hyper cycle berlinois »	8 000 €

<b>DANSE</b>		
AAO	« Ether »	8 000 €
Cie Ariadone	« UTT »	3 000 €
Cie la coma	« Primitifs »	8 000 €
Cie Hors série	« La hogra »	8 000 €
Cie Jeanne Simone	« Nous sommes »	8 000 €

<b>CIRQUE / ARTS DE LA RUE</b>		
16 ans d'écart	« le bal de ... »	3 000 €
Via la rue	« Uz et coutumes / Hagati Yacu »	4 000 €

<b>MUSIQUE</b>		
ASIL Banzai Lab	« Semaine kamikaze »	4 000 €
Eclats	« Groink »	4 000 €
Feuilles de route	« Tsigane »	4 000 €
Mascarets	Festival « Nomade »	8 000 €
MC2A	« Grand Parc en fête »	8 000 €
Proxima Centauri	« Face à face »	4 000 €
Ensemble Pygmalion	« Heilig ! »	8 000 €
Seeksicksound	« Bordeaux / Munich : Résonnances électroniques croisées à Darwin »	4 000 €
Tutti	« Le cri du lustre »	4 000 €

<b>ARTS VISUELS</b>		
AKO	« Saison culturelle 2014-2015 »	3 000 €
CHRTT	« Emma Bovary à Los Angeles »	3 000 €
Dauphins Résidence	« Workshop Art / Architecture »	3 000 €
Madame Toulmonde	« Concert au balcon »	2 000 €
Monts et merveilles	« Sit In »	3 000 €
Pôle Magnetic	« Le MUR de Bordeaux »	4 000 €
Sew and Laine	Cycle de résidence « textile et numérique »	4 000 €

<b>LIVRE</b>		
Bleu du Ciel	« Bleu Bordeaux »	4 000 €
Lettres d'échanges	« D'amour et de guerre »	4 000 €

<b>CINEMA</b>		
Trafic	« Circulation »	4 000 €

<b>PLURIDISCIPLINAIRE</b>		
ALIFS	« bons baisers de Patagonie »	3 000 €

En complément de ces attributions, il convient de procéder à la désaffectation de 68 000 € de la subvention votée dans le cadre de la délibération D-2014/19 du 27 janvier dernier au bénéfice de l'association Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine, et de réaffecter cette dernière au bénéfice de la SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine. En effet cette subvention, particulièrement destinée à la gestion des locaux, doit être versée à la SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine, titulaire du bail.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2014, sous fonction 30 – nature 6574, ainsi qu'à élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit ici d'attribuer la deuxième vague de subventions aux affaires culturelles dans le cadre de l'enveloppe de 500.000 euros destinée à soutenir les projets de créations et événements proposés tout au long de l'année 2014.

A l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier nous avons voté la première vague. Il s'agit ici d'une deuxième avec, je le précise, une petite réaffectation d'un projet qui n'a pas eu lieu à la première vague. Nous en aurons probablement régulièrement.

Cette enveloppe globale de 166.000 euros vous est détaillée dans le document.

J'aimerais vous dire que nous avons reçu pour cette deuxième vague, pour ce deuxième appel à projets, 104 dossiers.

La commission s'est réunie comme convenu, commission présidée par José Manuel Gonsalves, ainsi qu'un certain nombre d'acteurs de la ville et elle a émis des recommandations que nous proposons aujourd'hui au Conseil Municipal.

Sur les 104 dossiers reçus il y a 34 projets retenus pour une aide maximum de 8.000 euros, dont 17 sont des associations qui n'avaient jamais été aidées par la ville.

C'est pour moi l'occasion aussi de faire un petit focus global cette fois sur les 500.000 euros.

Sur les 500.000 euros, au total c'est 83 projets aidés par 33 associations qui n'avaient jamais été aidées pour un total de 235 dossiers déposés. C'est donc, je crois, la marque d'un succès.

Les membres de la commission ont souligné la qualité des projets qui leur étaient présentés et surtout l'intérêt de cette méthode qui est assez unique en France, à savoir qu'une commission indépendante se réunit sans les élus pour examiner ces dossiers avec des personnes qui ont un certain nombre de savoir-faire.

J'aimerais dire aussi que la Direction Générale des Affaires Culturelles accompagne les porteurs de projets puisque pour ceux qui ne sont pas retenus au premier appel à projets pour des raisons de forme, de formulation et de type de projets, nous leur proposons d'aller à la deuxième session en rerédigeant le dossier avec eux. C'est ainsi que les acteurs Chahuts, Mascarets, Hors Série, la Manufacture Atlantique, MC2A, ou encore la Boite à Jouer ont été retenus en deuxième session.

Nous allons, après cette affectation, fin 2014 faire un bilan de ce fonds d'aide à la création.

Je dois dire que c'est là, je crois, un bel exemple de priorité, puisque nous discutons tout à l'heure sur les priorités de cette majorité municipale, un fonds d'aide à la création qui passe de 150.000 à 500.000 euros, qui fonctionne et dont nous allons voir les retombées culturelles dans quelques mois puisque les projets aidés sont encore loin d'être tous réalisés.

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Fabien ROBERT ne sera pas surpris par mon intervention parce que je lui en ai parlé avant cette séance et il sait que c'est un sujet sur lequel je l'ai à plusieurs reprises interpellé, ainsi que M. DAVID.

J'entends profiter de cette délibération, Monsieur le Maire, pour vous rappeler les engagements très précis que vous aviez pris sur un sujet également très précis et qui tient à cœur à beaucoup de Bordelais, c'est le sujet de l'hommage que notre ville se doit de rendre à Jean de La Ville de Mirmont.

Nous avons évoqué l'année 2014 comme étant l'année du centenaire non seulement de la Première Guerre Mondiale, mais l'année du décès de Jean de La Ville de Mirmont au Chemin des Dames.

Vous savez, Monsieur le Maire, puisque vous avez été déjà contacté à plusieurs reprises par M. Michel Suffran et par Jérôme Garcin à ce sujet, qu'il serait temps, avant la fin de l'année si possible mais je n'ai pas le fétichisme des dates, que nous puissions rendre réellement cet hommage mérité à Jean de La Ville de Mirmont.

Je vous rappelle pour mémoire, Monsieur le Maire, l'engagement que vous aviez pris ici lors du Conseil Municipal du 18 novembre 2013. J'ai le procès-verbal sous les yeux. La délibération à l'époque portait sur la dénomination de la nouvelle bibliothèque de Saint-Augustin qui s'appelle bibliothèque Jean de La Ville de Mirmont. Mais au-delà de cette dénomination vous aviez pris l'engagement suivant, je vous cite Monsieur le Maire :

« Je dis tout de suite à la tribune de cette assemblée que cette décision n'est pas exclusive de la réalisation d'un monument à imaginer à la mémoire de ce grand écrivain. Donc nous ferons les deux. »

Vous preniez l'engagement d'un geste significatif pour rendre hommage à Jean de La Ville de Mirmont au-delà de la bibliothèque.

L'année 2014 va s'achever dans quelques mois. Je pense que ça serait bien que cette parole puisse être tenue et que nous puissions non pas faire quelque chose de gigantesque et d'extrêmement coûteux, mais je pense qu'un monument même a minima, pas forcément cher, serait de nature à vous permettre, Monsieur le Maire, de respecter cet engagement.

Je pense que beaucoup de Bordelais, pas seulement Michel Suffran, vous en seraient extrêmement reconnaissants. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Je rends hommage à la persévérance et à l'activisme, le mot n'est pas trop fort, de Michel Suffran qui doit m'écrire tous les 8 jours.

Je considère que j'ai tenu en grande partie mon engagement. Donner à une bibliothèque qui est fréquentée par des milliers de lecteurs tous les mois le nom d'un grand écrivain, comme nous l'avons fait à Saint-Augustin, c'est déjà un geste très significatif. Donc je ne peux pas laisser dire que je n'ai pas tenu mes engagements.

Pour le reste, pour concevoir une œuvre d'art il faut du temps, laisser l'imagination se donner libre cours. N'est-ce pas M. ROBERT ?

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, pour compléter ce que vous avez dit il y aura au mois de novembre à la bibliothèque un hommage à un certain nombre d'auteurs décédés lors de la Grande Guerre et donc nous reparlerons de Jean de La Ville de Mirmont.

Et puis je pense que Jean de La Ville lui-même par ce qu'il était et par sa modestie naturelle n'aurait pas aimé qu'on lui fasse un monument, une statue ou je ne sais quoi de démesuré.

Nous discutons. Effectivement il faudra du temps. Mettre en valeur sa poésie, mettre en valeur ses vers et les transmettre me semble beaucoup plus important.

**M. LE MAIRE.** -

De toute façon nous ne ferons pas dans la démesure, c'est sûr.

Mme DELAUNAY

**MME DELAUNAY.** -

J'ai comme Michel Suffran beaucoup de suite et assez peu d'idées...

**M. LE MAIRE.** -

Au moins c'est de la modestie.

**MME DELAUNAY.** -

Je voulais dire un mot très court, Monsieur le Maire, sur la tombe de Jean de La Ville qui n'est toujours pas réhabilitée et moins encore connue à la hauteur de la renommée de ce poète, et rappeler que le cimetière protestant réunit 5 Maires de Bordeaux. Donc je ne dirai pas : préparons l'avenir, mais il mérite une réhabilitation et l'intérêt de la municipalité.

**M. LE MAIRE.** -

Je n'ai pas pris ça pour moi, Madame, n'étant pas protestant. Mais il faut absolument porter remède à cette situation. Il a une famille encore ? Oui. Il faut voir avec la famille si on peut entretenir la tombe.

M. COLOMBIER

**M. COLOMBIER.** -

Monsieur le Maire, le soutien aux opérateurs culturels concerne aujourd'hui au titre de cette politique 500.000 euros.

Le terme technocratique d'opérateur sonne désagréablement aux oreilles des amoureux de la culture, de l'expression culturelle, quelles que soient les formes qu'elle prenne.

J'aurais pour ma part préféré le terme d'artiste qui sait ce à quoi doivent tendre tous ces opérateurs, car dans le terme d'artiste il y a évidemment le terme d'art.

Ceci dit, aucune précision n'est donnée dans ce dossier quant au contenu de ces opérations culturelles.

En revanche permettez-moi de signaler que les appellations de ces troupes, pour la plupart, laissent parfois rêveur, pour ne pas dire pantois, que ce soit, je cite : Ouvre le Chien, ou Le Cri du lustre.

Pour ce dernier je n'aurai pas l'outrecuidance d'émettre ce que peut être ce cri, ou de demander à l'adjoint au maire dont la tâche est de suivre ces dossiers de le pousser dans cette enceinte, dossiers qui questionnent quand même, ou du moins piquent la curiosité de tout contribuable qui participe de sa poche à cette création artistique et à la culture bordelaise.

Mais en restant sur notre faim, en l'absence de précisions du contenu de ces expressions artistiques, nous ne voterons évidemment pas contre ces dossiers, mais nous nous abstiendrons.

**M. LE MAIRE.** -

Ecoutez, on ne va pas se plonger dans la littérature française du 19<sup>ème</sup> ou du 20<sup>ème</sup> siècle où on pourrait trouver d'autres expressions de nature à vous choquer.

Ne limitons pas la capacité d'imagination de nos artistes.

Mme PIAZZA



**MME PIAZZA.** –

Je voudrais juste rassurer Michèle DELAUNAY et lui dire qu'un comité de pilotage s'est construit autour de M. Prévost(?), le Directeur du Patrimoine et du Tourisme, Séverine Pasteau(?), moi-même et David Lauton(?). Nous sommes en train de répartir et d'arbitrer les devis sur la réhabilitation de certaines tombes. Des recherches sur les familles ont été faites.

Et vous dire que la tombe de Jean de La Ville de Mirmont fait partie de ces tombes à réhabiliter grâce à l'attribution de la Ville de Bordeaux qui est de 10.000 euros par an sur 3 ans.

Donc nous devrions avoir quelque chose de propre pour cet été avec des circuits prévus, même à la bougie.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. ROBERT à nouveau.

**M. ROBERT.** -

Je n'ai pas de réponse particulière si ce n'est dire à M. COLOMBIER qu'il manque un peu d'imagination. Après tout on parle de noms tout à fait poétiques et tout à fait intéressants.

Je suis très gentil avec vous, je vous dis que vous manquez un peu d'imagination. Je vous ferai venir lors de ces événements culturels, vous verrez qu'ils sont de grande qualité.

**M. LE MAIRE.** -

Qui vote contre cette délibération ? Personne si j'ai bien compris.

Abstentions ? Vous vous abstenez.

Merci.

**D-2014/320**

**CAPC musée d'art contemporain. Partenariats avec le Centre d'Art contemporain de Genève (Suisse), le MALI Museo de Arte de Lima (Pérou), le MACBA de Barcelone (Espagne).  
Convention. Signature. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Grâce à une politique de diversification de ses ressources toujours plus active et afin de favoriser un accès à la culture, le CAPC vient de mettre en place un nouveau partenariat reposant sur la base d'une collaboration croisée des publics abonnés.

Ainsi, durant la période 2014-2017, il sera proposé aux institutions intéressées de donner un accès libre à tout détenteur d'une carte d'abonnement des établissements partenaires.

Des conventions liant le Centre d'Art contemporain de Genève (Suisse), le MALI Museo de Arte de Lima (Pérou), le MACBA de Barcelone (Espagne) et le CAPC musée d'art contemporain ont été rédigées pour permettre de définir les modalités de cette collaboration inédite.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces documents
- à appliquer la gratuité

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, très brièvement je voulais mettre en exergue cette délibération car elle traduit, je crois, une petite part du projet de la nouvelle directrice Mme Rodriguez Fernandez qui va insister pour développer le rayonnement du CAPC qui fut très grand.

Elle a aujourd'hui trouvé un partenariat très intéressant avec d'autres musées d'art moderne dans d'autres pays.

Grâce à ce conventionnement c'est notre musée qui sera encore plus présent sur la scène internationale. Nous savons que la directrice porte beaucoup d'ambition, notamment l'école de la médiation et un centre de recherche pour ce lieu extrêmement important pour la ville et pour la création contemporaine.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Pas d'oppositions à ce projet ?

Pas d'abstentions non plus ?

# Convention de partenariat

Entre

La Ville de Bordeaux,  
représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes  
par délibération du Conseil Municipal en date du  
Reçue à la Préfecture le  
Ci-après dénommée le "**CAPC**",

et

Le **Centre d'Art Contemporain de Genève**,  
sis Rue des Vieux-Grenadiers 10,  
CH-1205 Genève, Suisse  
représenté par son Directeur, Andrea Bellini, dûment habilité  
ci-après désigné "**le Centre d'Art Contemporain de Genève**"

Le CAPC et le Centre d'Art Contemporain de Genève sont ci-après dénommés les **Parties**

## PRÉAMBULE

Durant la période 2014-2016, le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux met en place un partenariat avec le Centre d'Art Contemporain de Genève, sur la base d'une collaboration croisée autour des offres d'abonnement respectives des 2 **Parties**. Afin de favoriser l'accès à la culture, les deux institutions ont souhaité établir un partenariat visant à accorder un accès libre de leurs espaces aux détenteurs des cartes d'abonnement de l'une ou l'autre des **Parties**.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions accordées aux détenteurs de l'abonnement du **Centre d'Art Contemporain de Genève** et ceux de la Carte CAPC dans le cadre du partenariat entre le **Centre d'Art Contemporain de Genève** et le **CAPC** musée d'art contemporain de Bordeaux.

## ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU CAPC MUSÉE

Le **CAPC** s'engage à proposer un accès libre à ses expositions pour chaque détenteur de la carte de membre du **Centre d'Art Contemporain de Genève** qui se présente à l'accueil du musée pour la période du 2014 - 2016.

Cette offre sera mentionnée sur le site internet du **CAPC**.

Le **CAPC** s'engage en outre à assurer l'envoi, auprès de ses propres abonnés, de l'information relative à ce partenariat en diffusant l'offre tarifaire préférentielle à laquelle pourront prétendre les titulaires de la Carte CAPC.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE GENÈVE**

Le **Centre d'Art Contemporain de Genève** s'engage à proposer un accès libre à ses expositions pour chaque détenteur de la Carte CAPC qui se présente à l'accueil du centre d'art contemporain pour la période 2014 - 2016.

Cette offre sera mentionnée sur le site internet du **Centre d'Art Contemporain de Genève** et à la billetterie.

Le **Centre d'Art Contemporain de Genève** s'engage en outre à assurer l'envoi, auprès de ses propres abonnés, de l'information relative à ce partenariat en diffusant l'offre tarifaire préférentielle à laquelle pourront prétendre les titulaires de la carte de membre.

### **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à partir de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2016.

### **ARTICLE 5 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 6 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Les contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toute juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires  
Le

Le Maire de Bordeaux,

Le Centre d'Art Contemporain  
Genève,  
Son Directeur,

Alain Juppé

Andrea Bellini

# Convention de partenariat

## / CONVENIO

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
Reçue à la Préfecture le  
Ci-après dénommée le "**CAPC**",

*La ciudad de Burdeos, representada por su alcalde Alain Juppé , actuando a estos efectos por la resolución del Consejo Municipal de fecha  
Recibido en la Prefectura  
Denominado el " **CAPC** "*

Et / Y

Le **MACBA Museo de Arte de Contemporaneo de Barcelona**, situé Plaça dels Àngels, 1, 08001 Barcelona, Espagne  
représenté par son gérant, Joan Abellà Barril, dûment habilité  
ci-après désigné le "**MACBA**"

*El **MACBA Museo de Arte de Contemporaneo de Barcelona**, que se situa Plaça dels Àngels, 1 , 08001 Barcelona, España  
Representada por su gerente, Joan Abellà Barril, debidamente autorizados  
Denominado el " **MACBA** "*

Le CAPC et le MACBA sont ci-après dénommés les **Parties**  
*El **CAPC** y el **MACBA** se denominarán en lo sucesivo **las Partes***

### **PRÉAMBULE / PREÁMBULO**

Durant la période 2014-2017, le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux met en place un partenariat avec le MACBA, sur la base d'une collaboration croisée autour des offres d'abonnement respectives des 2 **Parties**.

Afin de favoriser l'accès à la culture, les deux institutions ont souhaité établir un partenariat visant à accorder un accès libre de leurs espaces aux détenteurs des cartes d'abonnement de l'une ou l'autre des **Parties**.

*Durante el período 2014-2017, el Museo de Arte Contemporáneo **CAPC** de la ciudad de Burdeos establece un convenio con el **MACBA**, sobre la base de colaboración cruzada alrededor de membresías respectivas de las 2 **Partes**.*

*Promoviendo el acceso a la cultura, las dos instituciones han decidido establecer una asociación para proponer un acceso gratis a sus espacios a los titulares de las membresías de cualquiera de esas **Partes**.*

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :  
*Esto ha sido expuesto, fue decidido y se acordado lo siguiente :*

La présente convention a pour objet de définir les conditions accordées aux détenteurs de l'abonnement du **MACBA** et ceux de la Carte CAPC dans le cadre du partenariat entre le **MACBA** et le **CAPC** musée d'art contemporain de Bordeaux.

*Este convenio tiene por objeto definir las condiciones otorgadas a los titulares de las membresías **MACBA** y los de la tarjeta CAPC dentro de alcance de la asociación entre el **MACBA** de Barcelona y el **CAPC** de Burdeos.*

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU CAPC MUSÉE / ARTÍCULO 2 - OBLIGACIONES DEL CAPC**

Le **CAPC** s'engage à proposer un accès libre à ses expositions pour chaque détenteur de la carte de membre du **MACBA** (Membres du programme *Amigos del Macba* ou les détenteurs de la carte *PASSI – Individuel ou Duo*) qui se présente à l'accueil du musée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2017.

*El **CAPC** se compromete a ofrecer acceso gratuito a sus exposiciones para cada miembro titular de la tarjeta de **MACBA** (miembros del programa Amigos del MACBA o titulares de la tarjeta PASSI – individual o Duo) que se presenta a la recepción del museo para el período julio 1, 2014 hasta diciembre 31, 2017.*

Cette offre sera mentionnée sur le site internet du **CAPC**.

*Esta oferta será mencionado en la página web del **CAPC**.*

Le **CAPC** s'engage en outre à assurer l'envoi, auprès de ses propres abonnés, de l'information relative à ce partenariat en diffusant l'offre tarifaire préférentielle à laquelle pourront prétendre les titulaires de la Carte CAPC.

*El **CAPC** se compromete también a asegurar el envío a sus propios miembros de la información sobre esta asociación, y a la difusión de la oferta de tarifas preferenciales que podrán aprovechar a los titulares de la tarjeta **CAPC**.*

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU MACBA / ARTÍCULO 3 - OBLIGACIONES DEL MACBA**

Le **MACBA** s'engage à proposer un accès libre à ses expositions pour chaque détenteur de la Carte CAPC qui se présente à l'accueil du musée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2017.

*El **MACBA** se compromete a ofrecer acceso gratuito a sus exposiciones para cada titular de la tarjeta CAPC que se presenta a la recepción del museo para el período 1 julio 2014 hasta 31 diciembre 2017.*

Dans la mesure du possible, cette offre sera mentionnée sur le site internet du **MACBA** et à la billetterie.

*En la medida de lo posible, esta oferta se mencionara en la página web del **MACBA**.*

Le **MACBA** s'engage en outre à assurer l'envoi, auprès de ses propres abonnés, de l'information relative à ce partenariat en diffusant l'offre tarifaire préférentielle à laquelle pourront prétendre les titulaires de la carte de membre.

*El **MACBA** se compromete también a asegurar el envío a sus propios miembros de la información sobre esta asociación, y a la difusión de la oferta de tarifas preferenciales que podrán aprovechar a los titulares del programa Amigos del MACBA o titulares de la tarjeta PASSI.*

## **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION / ARTÍCULO 4 - DURACIÓN DEL CONVENIO**

La présente convention est conclue pour la durée du partenariat pour laquelle elle est souscrite, à savoir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2017.

*Este acuerdo esta concluido del 1 julio 2014 hasta 31 diciembre 2017.*

**ARTICLE 5 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION / ARTÍCULO 5 - RESOLUCIÓN DEL CONVENIO**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment dès le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

*El presente convenio podrá ser denunciado por cualquiera de las partes por correo con acuse de recibo, en cualquier momento después del 1 de julio de 2014.*

**ARTICLE 6 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE / ARTÍCULO 6 - JURISDICCIÓN**

Les contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toute juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

*Las controversias relativas a la ejecución de este convenio podrán ser llevadas en cualquiera jurisdicción competente sediendo en Burdeos*

Fait à Bordeaux / *Hecho en Burdeos,*  
En quatre exemplaires / *Por cuadruplicado*  
Le / *El*

Le Maire de Bordeaux,  
*/ El Alcade de Burdeos,*

Le MACBA à Barcelone,  
*/ El MACBA, Barcelona,*  
Son gérant, */Su gerente*

Alain Juppé

Joan Abellà Barril



# Convention de partenariat

## / CONVENIO

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Reçue à la Préfecture le

Ci-après dénommée le "**CAPC**",

*La ciudad de Burdeos, representada por su alcalde Alain Juppé , actuando a estos efectos por la resolución del Consejo Municipal de fecha*

*Recibido en la Prefectura*

*Denominado el " **CAPC** "*

Et / Y

Le **MALI Museo de Arte de Lima, Pérou**, situé Paseo Colon 125, Lima, Pérou représenté par sa Directrice, Natalia Majluf, dûment habilitée

ci-après désigné le "**MALI**"

*Le **MALI Museo de Arte de Lima, Pérou**, situé Paseo Colon 125, Lima, Peru1*

*Representada por su director, Natalia Majluf, debidamente autorizados*

*Denominado el " **MALI** "*

Le CAPC et le MALI sont ci-après dénommés les **Parties**

*El **CAPC** y el **MALI** se denominarán en lo sucesivo **las Partes***

### **PRÉAMBULE / PREÁMBULO**

Durant la période 2014-2017, le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux met en place un partenariat avec le MALI, sur la base d'une collaboration croisée autour des offres d'abonnement respectives des 2 **Parties**.

Afin de favoriser l'accès à la culture, les deux institutions ont souhaité établir un partenariat visant à accorder un accès libre de leurs espaces aux détenteurs des cartes d'abonnement de l'une ou l'autre des **Parties**.

*Durante el período 2014-2017, el Museo de Arte Contemporáneo **CAPC** de la ciudad de Burdeos establece un convenio con el **MALI**, sobre la base de colaboración cruzada alrededor de membresías respectivas de las 2 **Partes**.*

*Promoviendo el acceso a la cultura, las dos instituciones han decidido establecer una asociación para proponer un acceso gratis a sus espacios a los titulares de las membresías de cualquiera de esas **Partes**.*

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

*Esto ha sido expuesto, fue decidido y se acordado lo siguiente :*

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION / ARTÍCULO 1 - AMBITO DE APLICACION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions accordées aux détenteurs de l'abonnement du **MALI** et ceux de la Carte CAPC dans le cadre du partenariat entre le **MALI** et le **CAPC** musée d'art contemporain de Bordeaux.

*Este convenio tiene por objeto definir las condiciones otorgadas a los titulares de las membresías **MALI** y los de la tarjeta CAPC dentro de alcance de la asociación entre el **MALI** de Lima y el **CAPC** de Burdeos.*

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU CAPC MUSÉE / ARTÍCULO 2 - OBLIGACIONES DEL CAPC**

Le **CAPC** s'engage à proposer un accès libre à ses expositions pour chaque détenteur de la carte de membre du **MALI** (**Membres du programme Amigos del Museo et étudiants MALI**) qui se présente à l'accueil du musée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2017.

*El **CAPC** se compromete a ofrecer acceso gratuito a sus exposiciones para cada miembro titular de la tarjeta de **MALI** (miembros del programa Amigos del MALI o Estudiantes MALI) que se presenta a la recepción del museo para el período julio 1, 2014 hasta diciembre 31, 2017.*

Cette offre sera mentionnée sur le site internet du **CAPC**.

*Esta oferta será mencionado en la página web del **CAPC**.*

Le **CAPC** s'engage en outre à assurer l'envoi, auprès de ses propres abonnés, de l'information relative à ce partenariat en diffusant l'offre tarifaire préférentielle à laquelle pourront prétendre les titulaires de la Carte CAPC.

*El **CAPC** se compromete también a asegurar el envío a sus propios miembros de la información sobre esta asociación, y a la difusión de la oferta de tarifas preferenciales que podrán aprovechar a los titulares de la tarjeta **CAPC**.*

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU MALI / ARTÍCULO 3 - OBLIGACIONES DEL MALI**

Le **MALI** s'engage à proposer un accès libre à ses expositions pour chaque détenteur de la Carte CAPC qui se présente à l'accueil du musée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2017.

*El **MALI** se compromete a ofrecer acceso gratuito a sus exposiciones para cada titular de la tarjeta CAPC que se presenta a la recepción del museo para el período 1 julio 2014 hasta 31 diciembre 2017.*

Cette offre sera mentionnée sur le site internet du **MALI** et à la billetterie.

*Esta oferta se menciona en la página web del **MALI**.*

Le **MALI** s'engage en outre à assurer l'envoi, auprès de ses propres abonnés, de l'information relative à ce partenariat en diffusant l'offre tarifaire préférentielle à laquelle pourront prétendre les titulaires de la carte de membre.

*El **MALI** se compromete también a asegurar el envío a sus propios miembros de la información sobre esta asociación, y a la difusión de la oferta de tarifas preferenciales que podrán aprovechar a los titulares del programa Amigos del MALI o Estudiantes MALI.*

**ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION / ARTÍCULO 4 - DURACIÓN DEL CONVENIO**

La présente convention est conclue pour la durée du partenariat pour laquelle elle est souscrite, à savoir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2017.

*Este acuerdo esta concluido del 1 julio 2014 hasta 31 diciembre 2017.*

**ARTICLE 5 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION / ARTÍCULO 5 - RESOLUCIÓN DEL CONVENIO**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment dès le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

*El presente convenio podrá ser denunciado por cualquiera de las partes por correo con acuse de recibo, en cualquier momento después del 1 de julio de 2014.*

**ARTICLE 6 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE / ARTÍCULO 6 - JURISDICCIÓN**

Les contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toute juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

*Las controversias relativas a la ejecución de este convenio podrán ser llevadas en cualquiera jurisdicción competente sediendo en Burdeos.*

Fait à Bordeaux / *Hecho en Burdeos*  
en quatre exemplaires / *Por cuadruplicado*

Le / *El*

Le Maire de Bordeaux,  
/ *El Alcade de Burdeos*

Le MALI à Lima,  
/ *El MALI, Lima,*  
Sa Directrice, / *Su Directora,*

Alain Juppé

Natalia Majluf

**D-2014/321**

**CAPC musée d'art contemporain. 50ème Anniversaire du Jumelage Los Angeles/Bordeaux. Exposition Bad Brain de l'artiste Aaron Curry. Subvention de l'Ambassade des Etats-Unis à Paris. Titre de recettes. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du cinquantième anniversaire du jumelage Los-Angelès-Bordeaux, le CAPC présente du 26 juin au 21 septembre 2014 la première grande exposition monographique de l'artiste américain, Aaron Curry.

Ainsi, l'exposition *Bad Brain* va investir les 1 000 m<sup>2</sup> de la prestigieuse nef du musée d'art contemporain de Bordeaux avec des oeuvres monumentales dont plus d'une centaine d'entre elles, collages, peintures, sculptures, installations et pièces suspendues seront rassemblées afin de former la plus grande exposition dédiée au travail de l'artiste en dix ans.

Ses œuvres, assemblages en trois dimensions, font penser au Pop art et à la société de consommation mais renvoient aussi aux modernistes Calder, Mirò, Picasso ou Dalí. Sa signature, très visible sur le socle des sculptures, relève de la culture du tag. Cette manière d'osciller entre plusieurs tendances est assez emblématique de l'art de Los Angeles.

A cette occasion, l'Ambassade des Etats-Unis à Paris qui a pour missions, entre autres, celle de favoriser les échanges culturels internationaux, a souhaité apporter son soutien à l'exposition en versant un aide financière de 2 070 USD, soit ~ 1 500 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de ~ 1 500 €, sur le CDR Musée d'art contemporain

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2014/322**

**CAPC musée d'art contemporain. Exposition Tomoaki Suzuki.  
Modification du stock des ventes, dons et échanges du  
catalogue.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'assemblée du mai 2014, le conseil municipal a donné son accord pour permettre au CAPC de faire éditer un catalogue de l'exposition consacrée à l'artiste japonais Tomoaki Suzuki, présentée au musée d'art contemporain du 04 avril au 1<sup>er</sup> juin 2014

Cette exposition, dont le réseau culturel mondial, la presse, la radio et la télévision ont rendu compte de manière exceptionnelle, a généré des ventes à l'accueil-Boutique du musée plus importantes que prévues et continue de susciter un vif intérêt de la part du public.

Ainsi la répartition des ventes et des dons doit être revue comme suit :

- 150 exemplaires du catalogue réservés à la vente à l'accueil-Boutique
- 430 exemplaires du catalogue réservés à des dons ou échanges

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer cette nouvelle répartition du stock.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2014/323**

**CAPC musée d'art contemporain. Coproduction de l'exposition "Franz Erhard Walther :Le Corps décide" avec le WIELS Centre d'Art Contemporain de Bruxelles. Edition d'un catalogue. Convention. Signature. Fixation du prix de vente. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de programmation culturelle internationale, le CAPC musée d'art contemporain s'est associé avec le WIELS Centre d'Art Contemporain de Bruxelles pour présenter l'exposition *Franz Erhard Walther: Le corps décide*.

Cette exposition, présentée à Bordeaux du 13 novembre 2014 au 08 mars 2015, sera l'occasion pour le CAPC d'offrir au public un vaste panorama de l'œuvre pionnière de l'artiste allemand Franz Erhard Walther, qui se situe à la croisée de la sculpture minimaliste, de l'art conceptuel, de la peinture abstraite et de la performance, et qui soulève parallèlement des questions fondamentales sur la conception conventionnelle de l'œuvre d'art en tant qu'"objet" immuable, intrinsèquement lié au socle ou aux cimaises.

A cette occasion un catalogue a été coédité par les deux institutions allemande et française. Sur les 250 exemplaires remis au CAPC, 170 seront mis en vente à l'accueil/boutique du musée au prix public TTC de 58,00 €, 80 étant réservés à des dons ou échanges afin d'enrichir les fonds de la documentation/bibliothèque du Musée.

Une convention a été établie afin de préciser les modalités de coproduction de l'exposition et du catalogue entre la Ville de Bordeaux et le WIELS Centre d'Art Contemporain de Bruxelles.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention
- à appliquer le tarif

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Convention entre la Ville de Bordeaux  
et le WIELS Contemporary Art Centre  
Exposition Franz Erhard Walther**

***Agreement between the City of Bordeaux  
and WIELS Contemporary Art Centre  
“Franz Erhard Walther” Exhibition***

÷ ÷ ÷ ÷ ÷ ÷ ÷ ÷

entre

la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé,  
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le  
ci-après dénommée « **CAPC** »

D'UNE PART

et

**WIELS Centre d'Art Contemporain**  
Représenté par son Directeur, Dirk Snauwaert,  
ci-après dénommé « **WIELS** »

D'AUTRE PART

ci-après dénommées les « **Parties** »

*between*

*The City of Bordeaux, represented by its Mayor, Alain Juppé,  
authorised for the purpose of this agreement by the deliberation of the Conseil Municipal  
on  
received at the Prefecture of the Gironde on  
hereinafter referred to as « **CAPC** »*

*ON THE FIRST PART*

*And*

**WIELS Contemporary Art Centre**  
*Represented by its Director, Dirk Snauwaert,*

*hereinafter referred to as « **WIELS** »*

*ON THE SECOND PART*

*Hereafter referred to as “**The Parties**”*

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :  
*The following is hereby stated and agreed:*

## **PREAMBULE**

**WIELS** est un Centre privé d'art contemporain (bénéficiaire de fonds publics) qui centre son activité sur la présentation d'expositions temporaires consacrées à des artistes nationaux et internationaux. **WIELS** accueille également en résidence neuf jeunes artistes, et développe un programme de formation active.

Le **CAPC** est un musée municipal labellisé « Musée de France » qui gère une collection d'œuvres d'art depuis les années 60 jusqu'à nos jours et qui centre son activité sur la présentation d'expositions temporaires consacrées à des artistes nationaux et internationaux ainsi que sur un programme de formation active.

Le **CAPC** et **WIELS**, désignés collectivement comme « les deux **Parties** » ou « les **Parties** », se sont engagés dans une étroite collaboration pour produire ensemble une exposition consacrée à l'artiste Franz Erhard Walther.

**WIELS** confirme son engagement à présenter l'exposition dans ses locaux de Bruxelles, Belgique, du 20 février au 11 mai 2014.

Le **CAPC** confirme son engagement à présenter l'exposition dans ses locaux de Bordeaux, France, du 13 novembre 2014 au 8 mars 2015.

Les annexes ci-après font partie intégrante de la présente convention :

Annexe 1 : liste des œuvres présentées dans les deux lieux

Annexe 2 : liste des coûts à partager entre les deux **Parties**

## **PREAMBLE**

***WIELS** Contemporary Art Centre, Brussels is a private Center of Contemporary Art (receiving public funds) focusing on presenting temporary exhibitions by national and international artists. WIELS also houses nine residencies for young artists, and an active education program.*

***CAPC** is a municipal museum labeled "Musée de France" running an art collection from 1960s up to now, focusing and presenting temporary exhibitions by national and international artists and an active educational program.*

***CAPC** and **WIELS** referred to collectively as "the two **Parties**" or "the **Parties**", maintain close cultural cooperation. It is the wish of the parties to cooperate on the production of an exhibition dedicated to Franz Erhard Walther. (exh. dates at **WIELS** )*

***WIELS** confirms its presentation of the exhibition in its space in Brussels, Belgium, from 20 February to 11 May 2014.*

***CAPC** confirms its engagement to show the Exhibition at its premises in Bordeaux, France, from Nov 13, 2014 to March 8, 2015.*

*The following annexes constitute an integral part of the Agreement:*

- Annex 1: Core list of artworks Two Venues*
- Annex 2: Shared Expenses Two Venues*

## **ARTICLE 1 - OBJET**



La présente convention a pour objet de définir les modalités de conception, de conservation, d'organisation de l'exposition, ainsi que de production du catalogue de l'exposition consacrée à l'artiste Franz Erhard Walther.

Elle définit également la répartition des coûts liés à l'emballage, au transport et à l'assurance des œuvres prêtées pour l'exposition.

Sur le plan scientifique, le projet d'exposition se présente comme suit :

*Franz Erhard Walther : The Body Decides propose une approche en profondeur d'un artiste allemand de premier plan. En vue de constituer l'une des rétrospectives les plus importantes à ce jour concernant cet artiste, l'exposition comportera plus d'une douzaine d'œuvres datant de la fin des années 50 et du début des années 60, le premier ensemble d'œuvres dont il a conservé la propriété, ainsi que des dessins et objets sculptés, réalisés entre 1960 et aujourd'hui. Le projet inclut également des copies d'exposition, destinées à être manipulées et animées au cours de plusieurs ateliers dirigés par l'artiste.*

#### **ARTICLE 1 – AGREEMENT SUBJECT MATTER**

*The present agreement between **WIELS** and **CAPC** concerns the conception, curatorial work, and the organization of the Exhibition and accompanying comprehensive catalogue. The agreement also addresses the cost-sharing of the crating, transports, and insurance of the works on loan for the Exhibition.*

*The exhibition project is scientifically developed as follows:*

*Franz Erhard Walther: The Body Decides offers an in-depth look at an influential German artist. One of the largest of his retrospective exhibitions to date, it will include more than a dozen of his earliest pieces from the late 1950s and early 1960s, the artist's own First Work Set, as well as hundreds of drawings and sculptural elements, spanning from the 1960s to the present. The project will also include numerous exhibition copies to be manipulated and will be animated by several workshops and performances led by the artist.*

#### **ARTICLE 2 – COMMISSARIAT – OBLIGATIONS DES PARTIES**

Le commissariat de l'exposition au **WIELS** est confié à Elena Filipovic.

Le commissariat de l'exposition au **CAPC** est confié à Elena Filipovic et à Alexis Vaillant.

Les activités ci-après, constitutives du travail de coordination et de conservation réalisé par **WIELS**, sont visées par la présente convention et pleinement couvertes par les frais de participation :

- choix des œuvres (telles que listées en Annexe 1)
- contacts avec les prêteurs : **WIELS** adresse pour chacune des œuvres présentées à **WIELS** les fiches de prêt correspondantes en prenant soin d'informer chaque Prêteur de l'itinérance prévue. **WIELS** informe le **CAPC** de tous les contacts Prêteurs. Le **CAPC** adresse à chaque Prêteur une fiche de prêt pour chaque œuvre qu'il présentera dans ses murs à Bordeaux
- préparation de l'ensemble des constats d'état
- préparation d'un projet de fiche d'aide à la visite (en anglais et en français), en version électronique que le **CAPC** pourra adapter pour sa propre exposition à l'attention de son propre public
- **WIELS** fournira au **CAPC** les images numériques haute résolution des œuvres exposées, ainsi que les légendes validées par les prêteurs. Ces données pourront être utilisées pour la presse, la communication, ou à des fins pédagogiques. **WIELS** fournira également des

textes relatifs à l'Exposition, et notamment un dossier de presse en version anglaise et française, ainsi que des matériels à utiliser à des fins pédagogiques et éducatives

- pour chaque Prêteur qui exigerait un paiement de droit de reproduction ou de représentation pour son œuvre, **WIELS** devra en informer le **CAPC**
- chaque **Partie** devra solliciter auprès du Prêteur qui l'exige la cession de droits et des frais afférents.

Chaque institution a la charge de l'organisation de sa propre exposition (organisation, supervision, suivi).

Les **Parties** conviennent que l'exposition à Bordeaux ne comportera qu'une partie des œuvres présentées à **WIELS** et dont la liste est jointe à la présente convention.

## **ARTICLE 2 – CURATOR – PARTIES OBLIGATIONS**

*Exhibition curatorship shall be entrusted to Elena Filipovic for **WIELS**.*

*Exhibition curatorship shall be entrusted to Elena Filipovic and Alexis Vaillant for **CAPC**.*

*The following curatorial and coordination work by **WIELS** is included in this agreement and fully paid through the participation fee:*

*- Selection of the list of artworks to be presented in the Exhibition (attached here as Annex 1, hereinafter referred to as the "Core Checklist").*

*- Preliminary contact with lenders. **WIELS** will send loan demands to all lenders and asked the possibility of other venues. Each venue executes its own loan agreements with the lenders. **WIELS** will also provide **CAPC** with a schedule of contact details of all individuals and institutions lending works to the Exhibition.*

*- preparation of a set of condition reports.*

*- preparation of draft gallery text and visitor guide (in English and French), to be provided in electronic form, which **CAPC** may adapt as appropriate for its audience.*

*- **WIELS** will provide **CAPC** with high-resolution digital images of works in the Exhibition along with caption information, which have been approved by the lenders for press, publicity and educational use in all media. **WIELS** will also produce discursive materials related to the Exhibition, including, but not limited to, a press release in English (and in French) and educational materials.*

*- if image rights fees are administered by the owner of a Work for printed or other matters, the fees will be paid directly by the Tour Venues independently using the images. **WIELS** will inform **CAPC** of the owners who require such fees.*

*Each institution will have the charge of the organisation of its own exhibition (organisation, overseeing, follow-up)*

*The **Parties** hereby agree that the exhibition in Bordeaux shall be composed of only a part of the works presented in Brussels, as listed in the enclosed document.*

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CAPC MUSEE**

Le **CAPC** s'engage, pour l'exposition à Bordeaux, à :

- rédiger, envoyer et gérer les demandes de prêt des œuvres auprès des prêteurs (galeries, artistes, collectionneurs privés, institutions...)
- assurer le montage de l'exposition en coordination avec le personnel technique du **CAPC**
- établir les constats d'état à l'arrivée et au départ des œuvres à et de Bordeaux

- organiser le transport des œuvres depuis **WIELS** jusqu'à l'espace de stockage, depuis l'espace de stockage jusqu'au **CAPC**, du **CAPC** jusqu'au retour chez les Prêteurs
- organiser le stockage des œuvres entre les deux expositions
- se conformer à toutes les instructions spéciales exposées par écrit par **WIELS** ainsi qu'aux notes de recommandation accompagnant l'exposition pour ce qui concerne les précautions de manutention, d'installation, de présentation et de protection des œuvres
- présenter les œuvres d'une manière respectueuse et en un lieu convenable afin de protéger et prendre soin des œuvres d'art suivant les conditions énoncées par **WIELS**.

### **ARTICLE 3 – CAPC MUSEE OBLIGATIONS**

The **CAPC** shall, for Bordeaux exhibition :

- *draft, send, and manage the loan forms for the artworks lenders (galleries, artists, private collectors, institutions...)*
- *install the exhibition in collaboration with **CAPC's** technical staff*
- *draft condition reports of the artworks upon their arrival in and before departure from Bordeaux*
- *organize artworks transports from **WIELS** to the storage place, from the storage to **CAPC**, and back from the **CAPC** to the Lenders*
- *organize the storage of the artworks between the two exhibitions*
- *comply with all special instructions expressed in writing by **WIELS** as well as the recommendations accompanying the exhibition with regards to handling, installing, presenting, and protecting the works*
- *present the works in a respectful manner and a suitable site in order to protect and care for the artworks through the conditions listed by **WIELS***

### **ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE**

#### **4.1 Dépenses partagées**

Le **CAPC** et **WIELS** s'engagent à prendre en charge à parts égales toutes les dépenses liées à la préparation de l'exposition et de son itinérance, telles que définies en annexe 2 de la présente convention sur présentation d'une facture fournie par **WIELS**.

Toutes ces dépenses partagées concernent :

- l'encadrement des œuvres, tel qu'imposé par le Prêteur, sous réserve de l'obtention du prêt
- la construction d'un socle et d'une étagère
- les frais de constat d'état et de conservation exigés par le Prêteur, sous réserve de l'obtention du prêt
- la fabrication et la manutention des caisses, et les frais d'emballage pour le premier enlèvement des œuvres. Les frais de ré-emballage à la fin de chaque exposition restent liés à chaque lieu
- la production des copies d'exposition
- les honoraires liés à l'organisation de l'exposition (élaboration du projet, recherches muséographiques, travaux préparatoires y compris la définition de la liste d'œuvres, déplacements et séjours du commissaire de **WIELS**)
- les frais afférents au transport, au stockage et à l'assurance des œuvres entre les deux expositions

#### **4.2 Dépenses liées à chaque lieu**

Chaque **Partie** prendra en charge tous les coûts liés à sa propre exposition.

Le CAPC prendra en charge les dépenses telles que définies ci-dessous :

- frais de voyage et de séjour de l'artiste pour la préparation de l'exposition au CAPC
- frais de voyage et de séjour de l'artiste pour l'installation et le vernissage de l'exposition
- frais de voyage et de séjour de l'assistant de l'artiste pour l'installation et le vernissage de l'exposition au CAPC
- frais de voyage et de séjour du commissaire pour la préparation et le vernissage de l'exposition au CAPC
- assurances dites « clou à clou » couvrant les transports des œuvres depuis le lieu de stockage, pendant la durée de l'exposition au **CAPC** et pour le retour des œuvres vers les prêteurs
- chargement, déchargement et manutention des œuvres
- autorisation d'accès, location de grues ou engins de levage
- installation technique au **CAPC** (cimaises, vitrines, estrades, socles...)
- frais de personnel du **CAPC**
- présentation des œuvres
- frais de communication et de publicité pour l'exposition au **CAPC**

#### **4.3 Frais de transport et d'assurance**

Pour ce qui concerne les frais de transports des œuvres :

- **WIELS** prendra en charge l'acheminement des œuvres des prêteurs jusqu'à WIELS, et le retour des œuvres non conservées pour l'exposition à Bordeaux aux prêteurs
- **WIELS** et CAPC se partageront à part égale le transport de WIELS jusqu'au stockage de Poincy
- **CAPC** prendra en charge le transport de Poincy jusqu'à Bordeaux, ainsi que le retour des œuvres auprès de chacun des prêteurs à la fin de l'exposition, ainsi que tout transport lié à l'ajout d'œuvres non comprises dans l'annexe 1.

Pour ce qui concerne l'assurance des œuvres :

- WIELS assurera les œuvres jusqu'au jour de livraison au stockage de Poincy
- WIELS et CAPC se partageront à part égale la prime d'assurance (souscrite par CAPC) pour la période de stockage
- CAPC prendra en charge l'assurance dès l'enlèvement de Poincy, et jusqu'au retour chez les prêteurs.

### **ARTICLE 4 - COSTS**

#### **4.1 Shared costs**

**CAPC and WIELS undertake to support equally all expenses related to the preparation of the exhibition and exhibition tour as defined in Annex 2, to be paid upon an invoice provided by WIELS . All these shared expenses include :**

- *handling costs as required by the Lenders, under the condition that the loan is confirmed*
- *one pedestal and a shelf*
- *condition reports and or conservation of the work as required by the Lenders, , under the condition that the loan is confirmed*
- *crates, handling and first packing (any additional packing remains local cost)*
- *production of exhibition copies*
- *fees for exhibition concept, curatorial research, preparatory work including draft list of works, travel and stay for the WIELS co-curator*

- *the costs related to the storage and the insurance of the works between the two exhibitions*

#### **4.2 Local costs**

*Each **Party** shall be responsible with its own exhibition as defined below. **CAPC** will be entirely responsible for :*

- *Artist's travel and stay for the exhibition preparation at **CAPC***
- *Artist's travel and stay for the exhibition preparation and opening at **CAPC***
- *Artist Assistant's travel and stay for the exhibition preparation and opening at **CAPC***
- *curator travel and stay for the exhibition preparation and opening at **CAPC***
- *"nail-to-nail" insurances included transport from the storage, duration of the exhibition in the **CAPC**, and transport back to lenders*
- *artwork loading, unloading and handling*
- *access located agreement and lifting machine renting*
- *technical installation (picture rails, showcases, stands, plinths...)*
- ***CAPC** staff*
- *artworks presentation*
- *communication and advertising for the **CAPC** exhibition*

#### **4.3 Transport and insurance costs**

*Each Party shall be responsible with its own transport exhibition as defined below :*

- ***WIELS** will be in charge of the transport of the works of the lenders to **WIELS** and the return of the works that are not kept in the Bordeaux exhibition, to the lenders*
- ***WIELS** and **CAPC** will share the costs equally for the transport of the works from **WIELS** to the storage in Poincy*
- ***CAPC** will be in charge of the transport from Poincy to Bordeaux, as well as the return of the artworks to the lenders after the exhibition in Bordeaux (and any additional transport costs for artworks not included in Annex 1)*

*Each Party shall be responsible with its own insurance as defined below :*

- ***WIELS** will be in charge of the insurance of the works until delivery date at the Poincy storage*
- ***WIELS** and **CAPC** will share the costs equally for the insurance of the works (organized by **CAPC**) during storage.*
- ***CAPC** will be in charge of the insurance from pick-up date at the Poincy storage, until return of the artworks to the lenders after the exhibition in Bordeaux.*

### **ARTICLE 5 - INTERVENTIONS SUR LES ŒUVRES POUR LEUR PRÉSENTATION A BORDEAUX**

**5.1** Au cas où des œuvres constituant l'exposition nécessiteraient des travaux de restauration après leur présentation au **WIELS** et avant leur départ de **WIELS**, il est convenu que ces travaux seront effectués par **WIELS** sous sa responsabilité et à ses frais.

**5.2** Dans le cas où l'existence même d'une ou de plusieurs œuvres serait menacée dans l'enceinte même de son lieu d'exposition à Bordeaux, le **CAPC** est autorisé à intervenir en urgence pour éviter une dégradation supplémentaire. Toute autre intervention sera soumise à l'accord préalable et écrit de l'artiste et/ou des prêteurs. De même, en cas de sinistre, aucune intervention de restauration et d'encadrement ne peut être effectuée sans l'autorisation écrite et préalable de l'artiste et/ou des prêteurs. Tous les frais engagés pour ces interventions d'urgence seront à la charge du **CAPC**.

### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITY, CARE AND CONSERVATION OF LOANED ARTWORK**

*5.1 Should the artworks require restoration work after the exhibition at WIELS and before their departure from WIELS, it is hereby agreed that such work shall be performed by the WIELS under its responsibility and expenses.*

*5.2 In the event of one or more artworks be threatened within their place of exhibition in Bordeaux, CAPC shall be authorized to act urgently to prevent any additional deterioration. Any other intervention shall be subject to prior written agreement from the artist and/or lenders. In the case of an accident, no restoration or framing may be performed without prior written agreement from the artist and/or lenders. All expenses outlaid for such urgent interventions shall be CAPC's responsibility.*

## **ARTICLE 6 - STOCKAGE**

Le transport des œuvres de WIELS sur le lieu de stockage BLS Poincy est prévu à une date à définir entre les deux Parties. Le stockage est prévu pour une durée de CINQ (5) mois. Les frais afférents seront partagés entre WIELS et le CAPC). Le transport entre BLS Poincy et Bordeaux s'effectuera ultérieurement. Les modalités et dates du transport seront fixées d'un commun accord entre les deux Parties.

Dans le cas où le CAPC ne pourrait pas présenter les œuvres à la date prévue, il devra se charger de leur stockage depuis leur arrivée et jusqu'au moment de leur installation. Les frais afférents seront à la charge du CAPC.

Le CAPC garantit au WIELS un espace de stockage réunissant les conditions optimales de conservation pour l'entreposage des œuvres sélectionnées pour leur présentation à Bordeaux.

## **ARTICLE 6 - STORAGE**

*The artworks transport from WIELS to the storage in BLS Poincy is planned on a date that will be determinate by agreement between, the two Parties. The storage will be plan for 5 months (costs shared equally between WIELS and the CAPC) The transport between BLS Poincy and Bordeaux will take place at a later date. The terms and dates will be determined by agreement between the two Parties.*

*In the event the CAPC could not present the artworks as scheduled, he will be responsible for storage since the arrival until the time of installation and related costs.*

*The CAPC shall guarantee the WIELS that a storage space providing the very best conditions shall be used for storing the works selected to be displayed in Bordeaux.*

## **ARTICLE 7 - CATALOGUE**

Le CAPC contribuera à hauteur de DIX MILLE EUROS (10 000 €) pour la production du catalogue de l'exposition « Pop-up », en version anglaise, qui accompagnera l'exposition.

En contrepartie, le CAPC recevra 250 exemplaires du catalogue, destinés à la vente exclusive à l'accueil du musée et à ses services gratuits.

Le prix public de vente est fixé à 58 €.

Une traduction en français du texte du commissaire sera disponible pour l'édition pour Bordeaux (texte à télécharger sur les sites de chaque institution)

## **ARTICLE 7 - CATALOGUE**

**CAPC shall contribute € 10.000,00 (TEN THOUSAND) to the preparation and production of the comprehensive 'pop-up' catalogue in English only that accompanies the exhibition. This amount includes the costs for 250 copies of the catalogue for the CAPC to sell or distribute to its free services. Retail price is € 58 per copy. It only includes a French translation of the main essay of the publication to be made available on-line on the websites of each institution.**

#### **ARTICLE 8 - PUBLICITE - COMMUNICATION - PARTENARIAT**

L'exposition au **CAPC** doit être identifiée par son titre et par sa ligne de crédit ci-après, placée en évidence sur tous les supports et documents papier ou électroniques liés à l'exposition (communiqués de presse, annonces, cartons d'invitation, brochures, newsletter, affiche, sites web, etc.)

*« Franz Erhard Walther: The Body Decides. Organisé par WIELS Centre d'Art Contemporain, Bruxelles, en collaboration avec le CAPC, Bordeaux. Commissariat d'exposition assuré par Elena Filipovic et Alexis Vaillant »*

Le **CAPC** demeurera indépendant sur le choix de ses partenaires et de ses financements extérieurs.

#### **ARTICLE 8 – PUBLICITY – COMMUNICATION - MARKETING**

*The exhibition at CAPC must be identified by its title and the following credit line in a prominent place in all materials in any medium, including, without limitation, print and electronic forms, such as press releases, announcement cards, invitations, brochures, newsletters, wall text, websites and all other collateral materials.*

*"Franz Erhard Walther: The Body Decides. Organized by WIELS Contemporary Art Centre, Brussels, in collaboration with CAPC, Bordeaux. Co-curated in Bordeaux by Elena Filipovic and Alexis Vaillant"*

**CAPC shall retain all independence for the selection of its partners and external financing.**

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Dans le cas où, en raison d'une inexécution importante des obligations contractuelles définies dans le cadre des présentes, l'exposition ne pourrait plus être présentée au **CAPC**, la **Partie** défaillante devra prévenir l'autre **Partie** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tous les frais engagés jusqu'à la date de l'annulation (cachet de la poste faisant foi)

devront être acquittés par la **Partie** défaillante.

#### **ARTICLE 9 – TERMINATION - CANCELLATION**

*If the exhibition is not presented in the CAPC due to significant failure by one of the parties to perform its obligations under this agreement, the respective party shall be responsible for those expenses that have been incurred or committed by the other party prior to the date of cancellation.*

## **ARTICLE 10 – VALIDITE DE LA CONVENTION**

**10.1** – Dans l’hypothèse où l’une des dispositions du présent contrat viendrait à être déclarée nulle ou non applicable en droit, la disposition en cause sera supprimée et/ou amendée de façon à permettre l’exécution de toutes les autres dispositions du contrat, sauf si l’objet même de la disposition contestée remet en cause l’exécution du contrat.

**10.2** – Les modifications éventuelles qui pourraient être apportées au présent contrat

## **ARTICLE 10 – ENTIRE AGREEMENT**

*10.1 Should any term of this agreement be considered void or voidable under any applicable law then such term shall be severed or amended in such manner as to render the remainder of this agreement valid and enforceable unless the whole commercial object is frustrated.*

*10.2 This agreement may not be varied or altered save by written form signed by all Parties.*

## **ARTICLE 11 – TRIBUNAL COMPÉTENT ET DROIT APPLICABLE**

**11.1** En cas de litige, les parties conviennent de saisir, à titre exclusif, les Cours et tribunaux compétents, uniquement après avoir épuisé toutes voies envisageables de conciliation qui pourrait permettre un arrangement amiable non juridictionnel.

**11.2** Le présent contrat est rédigé en langue française et anglaise.

**11.3** Les litiges relatifs à l’application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant Bordeaux, France.

## **ARTICLE 11 - COMPETENT COURTS AND APPLICABLE LAW**

*11.1 In case of conflict, the parties agree that they will only appeal to the competent courts after they have exhausted all possible forms of reconciliation to reach an amicable out-of-court settlement.*

*11.2 The present agreement has been drafted in French and in English.*

*11.3 Any disputes arising under the application of the present Agreement shall be subject to the jurisdiction of the courts in Bordeaux, France.*

## **ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l’exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour **WIELS Contemporary Art Centre**

Avenue Van Volxemlaan, 354  
B-1190 Brussels BELGIUM

- pour la Ville de Bordeaux

en l’Hôtel de Ville  
F-33077 Bordeaux cedex

## **ARTICLE 12 – CHOICE OF RESIDENCE**



*The Parties agree for the execution of this agreement to make the following choice of residence*

*- for **WIELS Contemporary Art Centre***

*Avenue Van Volxemlaan, 354  
B-1190 Brussels BELGIUM*

*- for the City of Bordeaux*

*Hôtel de Ville  
F-33077 Bordeaux cedex*

Fait à Bordeaux, en 4 exemplaires

**Po WIELS Centre d'Art Contemporain,**  
Son Directeur,  
*For **WIELS Contemporary Art Centre,***  
*The Director,*

Po/la Ville de Bordeaux,  
Son Maire,  
*For the City of Bordeaux,*  
*The Mayor,*

Dirk Snauwaert

Alain Juppé

**Franz Erhard Walther: The Body Decides**  
**Annex 2 - Shared Expenses / Annexe 2 - Coûts**  
**partagés**

	Coût Total - Total Cost	WIELS 50%	CAPC 50 %	Organized and pre-paid by	
		<b>0,00 €</b>	<b>29.149,41 €</b>		
<b>Encadrement des oeuvres / Framing costs</b>	<b>8.128,82 €</b>				
Frames for 24 Plan Drawings (AdHoc Bruxelles)	3.447,93 €	1.723,97 €	1.723,97 €	WIELS	Exp 74
Frames for 25 Work Drawings & 24 Layout Drawings (HALBE)	3.393,32 €	1.696,66 €	1.696,66 €	WIELS	exp 26/27
Frames of 3 Das Neue Alphabet drawings (HALBE)	235,82 €	117,91 €	117,91 €	WIELS	exp 28
Framing of all drawings (work hours WIELS)	600,00 €	300,00 €	300,00 €	WIELS	intern
Glass for B/W photographs (Glassolutions)	451,75 €	225,88 €	225,88 €	WIELS	exp 107
<b>Socles / Pedestals</b>	<b>1.000,00 €</b>				
One big pedestal (work hours + material)	800,00 €	400,00 €	400,00 €	WIELS	
One Shelf (work hours + material)	200,00 €	100,00 €	100,00 €	WIELS	
<b>Fabrication et manutention Caisses / Crates, handling and packing</b>	<b>7.170,00 €</b>				
Crating and packing for works from the Franz Erhard Walther Foundation (Tandem)	5.970,00 €	2.985,00 €	2.985,00 €	WIELS	exp 86
Crates for transport of Plan Drawings (work hours / material)	1.200,00 €	600,00 €	600,00 €	WIELS (final amount tbc)	
<b>Facs similés / Exhibition copies</b>	<b>2.000,00 €</b>				
Exhibition Copies of 1 Werksatz	2.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €	WIELS	
<b>Honoraires organisation Exposition / Fee exhibition concept</b>					
Institutional Tour fee			5.000,00 €		
Curatorial Fee			5.000,00 €		
<b>Transport, stockage et assurance / Transport, storage and insurance</b>	<b>0,00 €</b>				
Transport from WIELS to Storage (BLS)	xxxxx			CAPC - to be completed	
Storage at BLS ...	xxxxxx			CAPC - to be completed	
Insurance storage period (dates : .... )	xxxxxx			CAPC - to be completed	
<b>CATALOGUE – Pop-up book</b>					
Total production cost 52.000 euros/CAPC contribution	52.000,00 €		10.000,00 €		

**D-2014/324**  
**Conservatoire de Bordeaux. Coopération Région Aquitaine/  
Land de Hesse et Emilie-Romagne. Appel à projets 2014.**  
**Demande de subvention.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son partenariat avec le Land de Hesse (Allemagne) et la région d'Emilie-Romagne (Italie), le Conseil Régional d'Aquitaine a mis en place un dispositif d'appel à projets visant à organiser l'attribution de subventions aux partenaires aquitains associés à ces différents projets.

Dans le cadre du projet "European Jazz School", le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud est invité pour la deuxième année consécutive à se joindre au séminaire encadré par des musiciens de réputation internationale organisé par le Land de Hesse du 04 au 08 juin 2014.

Au titre de sa participation, le Conservatoire souhaite envoyer un nouveau groupe de 4 élèves du département Jazz/Musiques Actuelles accompagnés de leur professeur.

Cette participation offre ainsi l'opportunité aux élèves du Conservatoire d'intégrer des groupes de travail associant des jeunes de plusieurs nations européennes, qui alterneront ateliers et temps de restitution sur scène.

Au titre du financement de cette opération, la Ville de Bordeaux peut solliciter le soutien du Conseil Régional d'Aquitaine à hauteur de 2 000 €, correspondant notamment à la prise en charge des frais de transport par avion.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

- solliciter pour l'année 2014 auprès du Conseil Régional d'Aquitaine une subvention du montant tel que défini ci-dessus,
- signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

M. ROBERT.-

La Région Aquitaine dans le cadre de ses jumelages propose un appel à projets auquel le Conservatoire répond pour envoyer des musiciens dans le Land de Hesse.

La Ville de Bordeaux sollicite auprès du Conseil Régional à hauteur de 2.000 euros la participation aux frais pour cet échange.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY.-

Je voudrais profiter de cette délibération pour signaler à notre nouvel adjoint à la culture l'importance qu'il y aurait à faire des partenariats avec le Conservatoire de notre Ville jumelée propre, qui est un Conservatoire connu du monde entier. 400 professeurs dans des spécialités diverses, un rayonnement considérable, des événements réguliers.

Je crois, Monsieur le Maire, pour m'en féliciter, que vous avez choisi de remettre ce jumelage Bordeaux 1 Munich à l'honneur. Je pense que par le biais de l'art et de la musique ça pourrait être une bonne occasion, plutôt que de passer par le biais du jumelage de la Région, que je salue, mais qui nous est moins propre.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Je dois me rendre moi-même la semaine prochaine à Munich, pour, avec le Maire de Munich, réactiver les choses.

Je retiens votre suggestion qui est en effet intéressante.

Pas d'hostilité à cette délibération ?

Pas d'abstentions non plus?

Merci.

**Porteur du projet :** Conservatoire de Bordeaux - Jacques Thibaud

**Nom du projet :** European Jazz School

**FRAIS DE PERSONNEL\* - AU REEL**

Fonction	Nombre de personnes	Tarif Horaire	Nombre d'heure effectués	Total
Professeur	1	68	25	1700
<b>TOTAL</b>				<b>1700</b>

\*les frais de personnel ne doivent pas excéder 25% des dépenses (50% des dépenses pour les travaux effectués par les membres bénévoles d'association, Cf cahier des charges)

**RESTAURATION - AU FORFAIT (voir onglet tableaux forfaitaires)**

Date	Pays	Nombre de repas	Montant forfaitaire par repas	Total
<b>TOTAL</b>				<b>0</b>

**HEBERGEMENT - AU FORFAIT (voir onglet tableaux forfaitaires)**

Date	Pays	Nombre de participants	Nombre de nuit	Forfait en Nuitée en € (voir tableau forfaits)	Total
<b>TOTAL</b>					<b>0</b>

**DEPLACEMENT - VEHICULE A MOTEUR - AU FORFAIT (voir onglet tableaux forfaitaires)**

Date	nombre de participants	Nombre de kilomètre parcourus	Puissance fiscale du Véhicule*	Indemnité Km (voir tableau forfaits)	Total
<b>TOTAL</b>					<b>0</b>

\* joindre copie de la carte grise

**DEPLACEMENT - TRAIN / AVION / BATEAU / BUS - AU REEL**

Date	Type (avion/train...)	Nombre de participants	Total
	Avion	4	2300
<b>TOTAL</b>			<b>2300</b>

**FRAIS DE TRADUCTION\* - AU REEL**

Date	Total
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

**AUTRES TYPE DE DEPENSES (A JUSTIFIER)**

Type de dépenses	Total
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

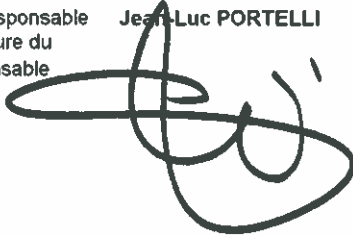
<b>TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>4000</b>
---	-------------

Date

14 FEV. 2014

Nom du responsable  
Signature du  
responsable

Jean-Luc PORTELLI



**POUR INFORMATION**

DEPENSES PREVISIONNELLES DU PARTENAIRE
Au Québec
En Hesse
En Emilie-Romagne

**D-2014/325**

**Musée d'Aquitaine. Exposition "Chicano Dream". Mécénat avec la Société Cultura. Edition catalogue. Autorisation. Convention. Signature.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion du Cinquantième anniversaire du Jumelage de Bordeaux Los-Angeles en 2014, le musée d'Aquitaine a programmé une exposition temporaire intitulée « Chicano Art », présentée du 26 juin au 26 octobre 2014, regroupant une centaine d'œuvres réalisées par des artistes mexicains américains. Dans le cadre de ce projet, le musée d'Aquitaine s'est associé à la Société Cultura pour la réalisation d'une fresque monumentale réalisée par l'un des grands muralistes de Los Angeles, l'artiste John Valadez, qui sera installée sur la façade du musée d'Aquitaine durant la tenue de cette manifestation.

A cet effet, la Société Cultura propose, pour un montant estimé à 10 000 €, de :

- Fournir le matériel et les fournitures nécessaires à la création de l'œuvre réalisée par l'artiste John Valadez ;
- Mettre à disposition du musée deux collaborateurs de la Société pendant cinq semaines à temps plein pour assister l'artiste ;

Le musée d'Aquitaine, quant à lui, propose à la Société Cultura, en contrepartie de ce mécénat et pour un montant ne pouvant excéder 25 % de l'estimation du don proposé, soit 2 500 € :

- La mise à disposition d'espaces du musée ainsi que des prestations pour l'organisation d'une ou plusieurs manifestations privées organisées en dehors des heures d'ouverture du musée ;
- L'organisation de visites commentées de l'exposition temporaire « Chicano Art ».

Une convention de mécénat a été établie stipulant les apports et contributions respectifs répartis entre les partenaires.

De plus, le musée d'Aquitaine souhaite proposer un catalogue de cette exposition, intitulé « Chicano Dream. La collection Cheech Marin (1980-2010) », édité en 900 exemplaires de 72 pages, format 16,5 x 24 cm.

- 600 exemplaires seront mis en vente, au prix public de : 8 €
- 300 exemplaires seront réservés à des dons ou des échanges.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à autoriser ce mécénat et à appliquer ces tarifs.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**CONVENTION DE MÉCÉNAT**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE BORDEAUX (musée d'Aquitaine)**  
**ET**  
**LA SOCIÉTÉ CULTURA**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
Reçue en préfecture le  
Ci après dénommée la Ville (musée d'Aquitaine)

d'une part

et

La Société CULTURA, demeurant avenue de Magudas, 33691 Mérignac Cedex, représentée par Nathalie Klochendler, en qualité de Directrice de la Communication  
Ci après dénommée la Société  
d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

**PRÉAMBULE :**

A l'occasion du Cinquantième anniversaire du jumelage de Bordeaux-Los Angeles en 2014, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) a programmé une exposition temporaire intitulée « Chicano Dream » présentée au musée d'Aquitaine du 27 juin au 26 octobre 2014, regroupant une centaine d'œuvres réalisées par une trentaine d'artistes mexicains américains. Dans le cadre de ce projet, le musée d'Aquitaine et l'association des Amis du musée d'Aquitaine invitent en résidence d'artistes à Bordeaux l'un des grands muralistes de Los Angeles John Valadez, et lui commandent la réalisation d'une fresque monumentale qui sera installée sur la façade du musée d'Aquitaine, durant la tenue de cette exposition.

La société CULTURA, enseigne spécialisée dans la commercialisation de biens et loisirs culturels et créatifs a souhaité quant à elle, apporter son soutien à cette manifestation dans le cadre du mécénat (loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

**ARTICLE 1 – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les apports et contributions respectifs du mécénat mis en place entre la Société CULTURA et la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

**ARTICLE 2 – Soutien du mécène**

La Société CULTURA s'engage à :

- offrir à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), le matériel et les fournitures nécessaires à la création de l'œuvre réalisée par l'artiste John Valadez et présentée sur la façade du musée d'Aquitaine ;
- mettre à disposition du musée deux collaborateurs de la Société pendant cinq semaines à temps plein, du 21 mai au 26 juin 2014, afin d'assister l'artiste ;

La Société s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) sur tous ses documents internes et/ou externes, faisant état de son mécénat.

A cet effet, les logos de la Ville de Bordeaux seront communiqués à la Société et devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) transmettra à la Société.

A l'issue de cette manifestation, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) fournira à la Société un reçu fiscal du montant de l'apport, estimé à 10 000 € (salaires chargés et fournitures).

### **ARTICLE 3 – Engagements de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine)**

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage, dans le cadre de la communication de ce mécénat à :

- mentionner la Société sur l'ensemble des supports de communication de l'exposition, sur l'ours de l'exposition et sur le site internet du musée ;
- communiquer sur la participation des deux collaborateurs de la Société au projet artistique conduit par John Valadez ;
- dédier une page du dossier de presse de l'exposition à la présentation du mécénat de la Société ;
- autoriser la Société à communiquer sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes ;
- organiser avec la Société une rencontre-dédicace avec John Valadez dans l'un de ses magasins de l'agglomération bordelaise.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits, objet du présent paragraphe.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) propose à titre de contrepartie pour ce mécénat, et pour un montant total ne pouvant excéder 25% du montant du don, soit 2 500 € :

- La mise à disposition d'espaces du musée d'Aquitaine ainsi que des prestations pour l'organisation d'une ou plusieurs manifestations privées, en dehors des heures d'ouverture du musée. Plusieurs espaces peuvent être mis à disposition :
  - le hall du musée, d'une capacité maximale de 500 personnes, surveillance et nettoyage inclus (1500 €),
  - l'auditorium, d'une capacité maximale de 200 personnes, et la présence d'un technicien (500 €),
  - la salle dite « de la Rosace », implantée dans le parcours permanent, d'une capacité maximale de 50 personnes (300 €),
  - la cour carrée, d'une capacité maximale de 70 personnes (300 €).

La (les) dates est (sont) à déterminer en accord avec le directeur du musée d'Aquitaine, au minimum deux mois avant chaque manifestation.

- L'organisation de visites commentées de l'exposition temporaire « Chicano Art », par le conservateur-commissaire de cette exposition (30 personnes maximum ; 196 € la visite en semaine et aux heures d'ouverture du musée ; 211 € en soirée et le week-end) ; La date est à déterminer en accord avec le conservateur, au minimum un mois avant chaque visite.

- La mise à disposition de laissez-passer pour l'exposition « Chicano Art », valables pour 2 personnes (valeur unitaire : 10 €).
- La mise à disposition d'albums-catalogues de l'exposition « Chicano Art » (valeur unitaire : 10 €).

Les contreparties de la ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) correspondent à une valorisation, et ne feront donc l'objet d'aucune facturation.

#### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au 26 octobre 2014.

#### **ARTICLE 5 – Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

#### **ARTICLE 6 – Litiges et Contentieux**

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

#### **ARTICLE 7 – Elections de domicile**

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour la Société CULTURA, avenue de Magudas, 33691 Mérignac Cedex.

Fait en 2 exemplaires,  
A Bordeaux, le

P°/la Société CULTURA  
La directrice de Communication,

P°/la Ville de Bordeaux  
Le Maire,

Nathalie KLOCHENDLER

Alain JUPPE